

**SOUS-PREFECTURE D'YSSINGEAUX**

Bureau de la réglementation  
Bureau des Associations  
Affaire suivie par : Mme HUGON

Tél : 04-71-65-71-00

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'Association n° 0433001121**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet d'Yssingaux**

Donne récépissé **M. ROBERT NOUVET, Président**  
demeurant

**LES AIRELLES  
43400 CHAMBON-SUR-LIGNON**

d'une déclaration en date du **10 décembre 2004** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):

**STATUTS  
BUREAU**

dans l'association dénommée

**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DU CHAMBON SUR LIGNON**

dont le siège social est situé **MAIRIE  
43400 CHAMBON-SUR-LIGNON**

Yssingaux, le 5 janvier 2005

Le Sous-Préfet,  
Pour le ~~Sous-Préfet~~  
Par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Sous-Préfecture

  
**Joël FINDRIS**

**Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :**

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.